



DECISION DU MAIRE

N° 103-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1562 (issue de la F 971) sise à Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 16 novembre 2023 - concernant la parcelle non bâtie F 1562 (issue de la F 971) d'une superficie de 5 m² sise à Fillinges.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 1562 (issue de la F 971) sise à Fillinges
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 25 novembre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 104-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1178 sise aux Terreaux

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 18 novembre 2023 - concernant la parcelle non bâtie F 1178 d'une superficie de 687 m² sise aux Terreaux.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 1178 sise aux Terreaux
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 novembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 105-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1759 (issue de la D 1352) sise à Rebaudy Ouest

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 18 novembre 2023 - concernant la parcelle non bâtie D 1759 (issue de la D 1352) d'une superficie de 614 m² sise à Rebaudy Ouest.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie D 1759 (issue de la D 1352) sise à Rebaudy Ouest.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 novembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 100 -2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Aide juridictionnelle suite au sinistre du 20 janvier 2023

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SELARL d'avocats Berger & Associés a été saisie pour représenter la commune pour une aide juridictionnelle suite au sinistre du 20 janvier 2023

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une mission d'aide juridictionnelle qui lui a été confiée, il convient de régler à la SELARL d'avocats Berger & Associés, 32 Rue Berjon, 69009 Lyon une facture de 3'000.00 € TTC.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 Novembre 2023,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



DECISION DU MAIRE

N° 101 -2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Aide juridictionnelle dans le cadre de la rédaction d'un bail commercial.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SELARL d'avocats Berger & Associés a été saisie pour représenter la commune pour une aide juridictionnelle dans le cadre de la rédaction d'un bail commercial.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une mission d'aide juridictionnelle qui lui a été confiée, il convient de régler à la SELARL d'avocats Berger & Associés, 32 Rue Berjon, 69009 Lyon de deux factures de 277.20 € TTC et 1'706.21 € TTC
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 Novembre 2023,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 102-2023

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un logement

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une famille avait besoin d'être logée en urgence,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 15 novembre 2023 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement n° 101 de la Résidence la Sapinière moyennant la somme de 420.00 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 novembre 2023

Le Maire
Bruno FOREL

